

Vu pour être annexé à la délibération

n° 99...2023
du 26.09.2023

Fait à Muzillac, le 28/09/2023

Le Président,
Bruno LE BORGNE

**eaux &
vilaine**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA VILAINE



Convention - EPTB Eaux & Vilaine - Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Redon Agglomération - Arc Sud Bretagne pour la gestion et la facturation de l'emprunt contractualisé dans le cadre de la compétence prévention des inondations

Date

Entre :

L'EPTB Eaux & Vilaine, représenté par son Président, Jean-François MARY, habilité par la délibération n°2023-1A du 17 mars 2023 à signer la présente convention, ci-après dénommé l'EPTB Eaux & Vilaine,

Et

La Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, représentée par son Président, Alain HUNAULT, habilité par la délibération n°...en date du.....à signer la présente convention, ci-après dénommé la CCCD,

La Communauté d'agglomération de Redon, représentée par son Vice-président, Fabrice SANCHEZ, habilité par la délibération, n°...en date du..... à signer la présente convention ci-après dénommé Redon agglomération

La Communauté de communes Arc Sud Bretagne représentée par son Président, Bruno LE BORGNE habilité par la délibération n°...en date du.....à signer la présente convention, ci-après dénommé la ASB

Vu l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts révisés de l'EPTB Eaux & Vilaine

Vu la délibération de l'EPTB Eaux & Vilaine du 28 octobre 2018,

Vu les délibérations des 3 EPCI actant le transfert de la compétence Prévention des inondations à l'EPTB Eaux & Vilaine,

Vu les protocoles organisant le transfert de la compétence « Prévention des inondations »

Vu la délibération n°2023-1A de l'EPTB Eaux & Vilaine du 17 mars 2023 autorisant la contractualisation d'un emprunt pour financer le programme d'actions des EPCI de la CCCD, de Redon agglomération et de ASB.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler la gestion du financement réalisé par l'EPTB Eaux & Vilaine par voie d'emprunt souscrit auprès de Arkéa (détaillé à l'article 2 de la présente convention) pour le compte des 3 EPCI, Arc Sud Bretagne, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval et Redon Agglomération.

Le financement ainsi contracté est exclusivement destiné à financer les études suivies de travaux, la maîtrise d'œuvre, les travaux et autres frais d'investissements engagés et réglés dans le cadre de la Prévention des inondations réalisés par l'EPTB Eaux & Vilaine, pour le compte des EPCI susmentionnés.

Ces collectivités s'engagent à rembourser à l'EPTB Eaux & Vilaine, la totalité du capital emprunté, la totalité des intérêts payés et autres frais divers liés au financement, dans la proportion du reste à charge des investissements effectués sur leur territoire, présentés à l'article 3 de la présente convention.

L'EPTB Eaux & Vilaine a établi les chiffrages des études, maîtrise d'œuvre et travaux, dans le cadre de sa mission du bloc 2 « Gestion des systèmes d'endiguement » ou « Gestion des aménagements hydrauliques » dans les annexes financières des protocoles respectifs des 3 EPCI.

Le montant cumulatif du reste à charge de ces 3 EPCI, (montant des charges déduction faite des subventions et FCTVA obtenus) est établi à 2 657 695 € et réparti comme suit.

Ventilation par EPCI	Montant	Taux de répartition
ASB	258 246	0,097169215
CCCD	1 594 705	0,600033022
Redon Agglo	804 744	0,302797763
Total	2 657 695	1

Ce reste à charge et sa répartition pourront évoluer au regard des dépenses réelles constatées. Afin d'arrêter un montant, il a été décidé d'emprunter le montant estimé, arrondi à la centaine de milliers d'euros inférieur soit 2 600 000 €.

Article 2 : Identification de l'emprunt

L'emprunt effectué auprès de l'établissement ARKEA présente les caractéristiques suivantes :

Montant total : 2 600 000 €

Durée : 15 ans

Date de démarrage de la mobilisation : 30/05/2023

Durée maximale de la phase de mobilisation : 3 mois

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,77%.

Amortissement : Echéances constantes

Annuité : 227 733 €

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : 30 jours mois sur la base d'une année de 360 jours

Commission d'engagement : 0,05% du capital emprunté, soit 1300 €

Condition de remboursement anticipé : indemnité actuarielle, à chaque date d'échéance avec délai de prévenance minimum d'un mois.

Article 3 : Montant de l'emprunt à répartir entre les trois EPCI

Le montant de 2 600 000 € est réparti de manière estimative comme suit :

Ventilation par EPCI	Taux de répartition	Montant emprunt réparti
ASB	9,72%	252 640 €
CCCD	60,00%	1 560 086 €
Redon Agglo	30,28%	787 274 €
Total		2 600 000 €

Article 4 : Montant de la charge financière à répartir entre les trois EPCI

L'emprunt de 2 600 000 €, dont les conditions financières ont été présentées et validées au Comité Syndical du 17 mars 2023, génère les charges indicatives suivantes par EPCI,-:

Ventilation par EPCI	Montant emprunt réparti	Charges financières emprunt 3,77%			Charge financière annuelle taux 3,77%
		Repartition commission engagement	Repartition total 15 ans (taux 3,77%)	Total charge financière (K€)-CE 15 ans EPCI	Charge financière annuelle taux 3,77%
ASB	252 640 €	126,32	79 283,47	332 049,75	22 136,65
CCCD	1 560 086 €	780,04	489 586,14	2 050 452,04	136 696,80
Redon Agglo	787 274 €	393,64	247 062,38	1 034 730,20	68 982,01
Total	2 600 000 €	1 300,00	815 932,00	3 417 232,00	227 815,47

Il en résulte une charge financière indicative annuelle, appelée semestriellement par l'EPTB Eaux & Vilaine durant les 15 années de l'amortissement de l'emprunt par EPCI.

La commission d'engagement répartie sera appelée en une fois avec la première annuité.

Article 5 : Révision de la répartition entre les 3 EPCI

La répartition des 2 600 000 € d'emprunt ainsi que les charges financières correspondantes pourront évoluer au regard des dépenses réelles constatées lors de la réalisation des travaux et des éventuelles révisions des annexes financières jointes aux protocoles PI conclu avec les EPCI pour la période 2019-2026. Cette régularisation interviendra par un avenant à la présente convention en fin du programme PAPI concerné.

Article 6 : Gestion de l'encours

Toute opération de gestion de l'encours de l'emprunt mentionnée à l'article 2 de la présente convention, ayant un impact financier, peut être prise par l'EPTB Eaux & Vilaine avec l'accord express des collectivités co-signataires de la présente convention.

L'EPTB Eaux & Vilaine s'engage à informer les EPCI dans les meilleurs délais de son intention d'effectuer une opération de gestion sur l'encours, afin de leur permettre de disposer du temps nécessaire pour faire connaître leur décision, sous les conditions de temps dictées par les nouvelles conditions proposées.

Article 7 : Modalité de remboursement au profit de l'EPTB Eaux & Vilaine

Dans le cadre de l'emprunt à taux fixe mentionné, l'EPTB Eaux & Vilaine s'engage à transmettre les montants de l'échéance au minimum un mois avant l'émission du titre de remboursement, en détaillant la part du capital et des intérêts. Les EPCI s'engagent à rembourser dans les 30 jours suivant la réception du titre afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'EPTB Eaux & Vilaine.

Article 8 : Condition de réversibilité-reprise de l'encours

Le transfert de compétence est prévu selon les conditions énoncées dans la délibération du 28 octobre 2018.

En cas de retour de la compétence aux EPCI, les équipements de transfert des crues seraient rétrocédés aux collectivités, l'emprunt serait également rétrocédé à hauteur de la charge diminuée des annuités déjà payées, ou bien dans la continuité des présentes conditions si la scission de l'emprunt s'avérait impossible.

Fait en 4 exemplaires :

Pour le représentant de l'EPTB Eaux & Vilaine,

Fait à :

Date :

Pour le représentant de Redon Agglomération,

Fait à :

Date....

Pour le représentant de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne,

Fait à :

Date

Pour le représentant de la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval,

Fait à :

Date